CONVENTION RELATIVE AUX ETUDES DE DEVIATIONS ET PROTECTION DES INSTALLATIONS ET RESEAUX ENTERRES POUR L'OPERATION D'EXTENSION VERS LE NORD ET SUD DU RESEAU DE TRAMWAY DE MARSEILLE ET LA CREATION D'UN SITE DE MAINTENANCE ET DE REMISAGE

La présente convention est établie entre :

Entre :

La METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE, représentée par son Président, Monsieur Jean Claude GAUDIN, en vertu d'une délibération du Bureau de la Métropole Aix-Marseille Provence N°…….. en date du ……..

Et désignée ci-après **MAMP**, d'une part,

Et :

RTE Réseau de Transport d'Électricité, Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 2 132 285 690 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 444 619 258, dont le siège social est situé Tour Initiale, 1 terrasse Bellini, TSA 41000, 92919 La Défense Cedex,

Représenté par Luc MAZEAS, faisant élection de domicile à RTE Centre Développement et Ingénierie Marseille- 46, Avenue Elsa Triolet CS 200022 – 13417 MARSEILLE CEDEX 08, dûment habilité à cet effet,

Et désigné ci-après l'Occupant, d'autre part,

Reçu au Contrôle de légalité le 02 juin 2017

S O M M A I R E

PREAMBULE 3

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION 5
1.1. Études : 5
1.1.1. Résultats attendus : 5
1.1.2. Moyens mis en œuvre : 5
1.1.3. Périmètre des études : 6
1.1.4. Chronologie et coordination : 6
1.2. Planning des études et volet « travaux » : 7

ARTICLE 2. MAITRISE D'OUVRAGE ET MAITRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX DE DEVIATION DES RESEAUX 7

ARTICLE 3. COORDINATION SECURITE PROTECTION SANTE 8

ARTICLE 4. PRISE EN CHARGE FINANCIERE DES ETUDES ET DE LA GESTION DU PROJET 8

ARTICLE 5. DOCUMENTS A PRODUIRE, DELAIS ET FORME DE PRODUCTION 9
5.1. Mise à jour des levés topographiques de l'Occupant 9
5.2. Études de déplacement des réseaux de l'Occupant : 9
5.3. Forme des documents : 9

ARTICLE 6. DUREE DE LA CONVENTION 9

ARTICLE 7. LITIGES – REGLEMENTS DES DIFFERENDS 10

ANNEXE 1 : PLANNING GENERAL OPERATION TRAMWAY 11

ANNEXE 2 : ANNEXE FINANCIERE - DEVIS ESTIMATIF PLAFOND DES ETUDES DE DEPLACEMENT DES OUVRAGES ELECTRIQUES 12

ANNEXE 3 : PROGRAMME DE L'OPERATION 12

ANNEXE 4 : LISTE DES PLANS 12

Reçu au Contrôle de légalité le 02 juin 2017

PREAMBULE

La Métropole Aix-Marseille-Provence, autorité organisatrice des transports depuis le 1er janvier 2016, envisage de prolonger, sous sa maîtrise d'ouvrage, le réseau de tramway de Marseille au Nord jusqu'à Gèze et au Sud jusqu'à la Gaye. Cette extension poursuit l'objectif de rééquilibrer l'intermodalité au profit des transports en commun.

Dans le cadre de cette phase d'extension projetée, la création d'un Centre de Remisage et de Maintenance (SMR) de tramway sur le site Dromel / Montfuron est également prévue pour répondre aux besoins de remisage et de maintenance des rames de tramway nécessaires à l'exploitation du réseau étendu.

Par délibération DTM 009-583/14/CC du 19 décembre 2014, le Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé la constitution d'un dossier de saisine de la Commission Nationale de Débat Public, se rapportant à l'opération de prolongement du réseau de tramway de Marseille du Nord au Sud.

Par délibération DTM 004-1028/15/CC du 22 mai 2015, le Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé le programme de la première phase de l'extension du réseau de tramway d'agglomération, au Nord jusqu'au Boulevard Capitaine Gèze et au Sud jusqu'à La Gaye ainsi que la création d'un dépôt de tramway sur le site Dromel/Montfuron.

Ce projet présente un intérêt stratégique pour l'agglomération à plusieurs titres :

- Il entre pleinement dans l'objectif de la Métropole Aix-Marseille-Provence de développement de son réseau de transports collectifs en site propre (TCSP) et contribue au rééquilibrage de la desserte des populations sur une aire urbaine plus vaste.
- Il accompagnera l'extension de 170 hectares, vers le nord de Marseille, du périmètre de l'opération d'intérêt national portée par l'Etablissement public d'aménagement Euroméditerranée et dont l'objectif majeur est d'étendre le grand centre-ville de Marseille. Ce projet contribuera également au rayonnement du Pôle d'échanges de Capitaine Gèze.
- Il permettra vers le sud, la desserte de la ZAC de la Capelette et des hôpitaux et désenclavera certains des quartiers les plus densément peuplés de la ville. Cette extension au sud contribuera également à la création de deux pôles d'échanges multimodaux : l'un à la station de métro Sainte-Marguerite Dromel, l'autre au niveau du boulevard de la Gaye, à la jonction avec le projet de Boulevard Urbain Sud.
- Cette extension augmentera le rayonnement et l'efficacité de l'ensemble du réseau de TCSP de l'agglomération.

Le prolongement évoqué représente :

- Sur sa partie Nord, un linéaire supplémentaire de 1,8 km (Extension Arenc – Gèze)
- Sur sa partie Sud, un linéaire supplémentaire de 4,2 km (Extension Castellane - La Gaye).

Cette double extension implique l'augmentation de la flotte de matériel roulant tramway afin de maintenir le niveau de service en TCSP. De nouvelles rames seront mises en service. Afin de permettre leur remisage et leur maintenance, il est nécessaire de réaliser un nouveau dépôt, celui de St Pierre ne pouvant en accueillir davantage. Il est ainsi prévu de construire un centre de remisage supplémentaire sur le site de Montfuron, au nord de la station de Métro Sainte-Marguerite Dromel, le long du boulevard Schlœsing.

Pour la suite de la convention et par facilité de langage, on parlera du «*projet d'extensions Nord et Sud du tramway*» pour désigner l'ensemble du projet de réaménagement urbain de façade à façade.

La réalisation du Projet d'extensions Nord et Sud du tramway nécessite qu'il soit procédé à la modification ou au déplacement d'une partie des installations et réseaux enterrés afin de les rendre compatibles avec :

- La réalisation de la plate-forme du tramway ;
- L'exploitation du réseau de transport en commun sur le domaine public ;
- La réalisation ou le réaménagement et l'exploitation des voiries dans le périmètre du projet ;

Reçu au Contrôle de légalité le 02 juin 2017

- La création éventuelle de conduites d'assainissement de part et d'autre de la plate-forme du tramway.

Au vu du résultat des « Études » et afin d'intégrer la coordination nécessaire du Maître d'œuvre choisi pour la réalisation du Projet d'extensions Nord et Sud du tramway, une convention spécifique aux travaux de dévoiement sera conclue.

Une convention pour la protection cathodique des ouvrages sera également établie en phase étude.

Vu

- le code de la voirie routière ;

- le règlement de voirie approuvé par délibération n°VOI4/1071/CC du Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, le 18 décembre 2006 ;

- le programme de prolongement de la ligne de tramway Nord et Sud approuvé par délibération du Conseil de Communauté n° DTM 004-1028/15/CC du 22 mai 2015.

Il a été convenu ce qui suit :

Reçu au Contrôle de légalité le 02 juin 2017

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions de réalisation et de financement des études de dévoiement et de protection des réseaux de l'Occupant nécessités par le Projet d'extensions Nord et Sud du tramway.

1.1. Études :

1.1.1. Résultats attendus :

Les « Études » devront permettre de définir avec précision :

- 1/ La liste exhaustive et la nature des travaux de dévoiement et protection des réseaux (des phases provisoires le cas échéant et définitives) qui devront être réalisés sur le périmètre du Projet d'extensions Nord et Sud du tramway ;
- 2/ Les délais et coûts nécessaires à la réalisation de ces travaux ;
- 3/ Leur calendrier prévisionnel ainsi que les contraintes particulières de coupure du réseau de l'Occupant.

Et ce, en tenant compte des contraintes techniques et calendaires du projet :

- Contraintes techniques du maître d'ouvrage : implantation de la plate-forme et des équipements du tramway, conditions d'exploitation des réseaux imposées aux réseaux restant sous la plate-forme, protection des réseaux contre les courants vagabonds, aménagements des voiries dans le périmètre du projet y compris plantations d'arbres ;

  Nota : une convention spécifique pour la protection cathodique des ouvrages sera établie en phase étude.

- Contraintes techniques de l'Occupant : difficultés de réalisation d'ouvrages provisoires, nécessité de maintenir en exploitation des ouvrages existants tant que les nouveaux ouvrages ne sont pas réalisés, délais d'obtention des autorisations administratives, délais de consignation des ouvrages du Réseau Public de Transport d'électricité (RPT), nécessité de se coordonner avec les travaux liés aux conduites d'assainissement, autres difficultés particulières relatives au RPT ;

- Contraintes calendaires : respect du planning général de l'opération (cf. annexe 1) ;

- En cas de déviation du réseau oléostatique RTE informe qu'un délai supplémentaire de trois mois sera nécessaire pour l'approbation du Dossier d'Ouvrage.

1.1.2. Moyens mis en œuvre :

En préalable à la réalisation des travaux, MAMP a réalisé un levé topographique et un fond de plan au 1/200ème au format DWG du périmètre du Projet d'extensions Nord et Sud du tramway ainsi qu'un relevé par géo radar des réseaux dans le périmètre du projet. L'Occupant est informé que ce dernier document est une aide pour les études et ne saurait constituer un document contractuel.

Ces fonds de plans ont été mis à la disposition de l'Occupant en préalable pour ses besoins.

Dans le cadre de la préparation de la présente convention, MAMP a transmis à l'Occupant un levé topographique mis à jour au format CC44 correspondant à la nouvelle norme en vigueur, ainsi que le programme de l'opération figurant également en annexe 3.

L'Occupant s'engage **à mettre à jour** au plus tôt les plans de récolements de ses installations sur le périmètre impacté par le Projet d'extensions Nord et Sud du tramway.

MAMP fera parvenir à chaque Occupant le plan de récolement faisant la synthèse des mises à jour fournies par l'ensemble des occupants, une fois le Maitre d'œuvre de l'opération désigné.

L'Occupant s'engage par ailleurs à dégager les moyens nécessaires à la réalisation des « Études » objet de la présente convention et à les mobiliser en nombre, en qualifications et dans les délais suffisants pour

Reçu au Contrôle de légalité le 02 juin 2017

répondre aux besoins du Maître d'œuvre de l'opération de prolongement et respecter les délais et autres attendus stipulés à l'article 5.

Pour lever toutes incertitudes sur le positionnement et la nature de ses ouvrages, l'Occupant s'engage à effectuer des sondages sur ses ouvrages. MAMP s'engage à accompagner RTE dans ses démarches administratives liées à l'exécution de ses sondages.

Cet engagement devra aboutir à la mobilisation effective de tous moyens nécessaires à la conduite des études, cela dans les délais précisés à l'article 1.1.4 ci-après.

1.1.3. Périmètre des études :

Les différents périmètres de l'opération sont définis au programme et ses annexes.

Succinctement, le périmètre du projet est le suivant :

Pour l'extension Sud :

- *Le tracé :*

Le tracé s'étend sur un linéaire de 4,2 km et comportera 9 à 10 stations.

Depuis la place Castellane, dans le prolongement de la rue de Rome, le tracé emprunte l'avenue Cantini, longe le Parc du XXVIème Centenaire pour rejoindre la place du Général Ferrié. Il transite ensuite par le boulevard Schlœsing, en desservant le pôle d'échange de Dromel où sera implanté le SMR et un parc relais. Le tracé rejoint alors la rue Augustin Aubert, puis l'avenue Viton au bout de laquelle le terminus provisoire sera implanté ainsi qu'un second parc relais en interface avec la création du futur Boulevard Urbain Sud (BUS).

- *Equipements particuliers :*

L'extension Sud accueillera au niveau du site de Dromel / Montfuron un équipement en superstructure intégrant notamment le Site de Maintenance et de Remisage et un parc relais liés directement au pôle d'échange.

A la Gaye, le projet intègre la création d'un parc relais.

Pour l'extension Nord :

- *Le tracé :*

Le tracé s'étend sur un linéaire d'environ 1,8 km et comporte 4 à 5 stations.

Le prolongement de la ligne de tramway au nord s'étend entre l'actuel terminus d'Arenc (2ème arrondissement) et Capitaine Gèze (15ème arrondissement). Depuis le boulevard de Paris, le tracé emprunte la rue d'Anthoine, et rejoint la rue de Lyon (tracé à définir) avec un terminus de la phase 1 au niveau de l'avenue Cap Pinède.

A noter que l'opération s'intègre, à terme, dans une logique globale d'extension au Sud de la Gaye entre la Boulevard Urbain Sud et La Rouvière, et au nord, entre Capitaine Gèze et Saint-Exupéry.

Les études comprennent les adaptations des ouvrages en dehors du périmètre géographique mais aussi du périmètre fonctionnel.

1.1.4. Chronologie et coordination :

La première étape consiste en la mise à jour des plans de récolement des installations de l'Occupant : cette tache doit être réalisée au plus tôt en respectant le format CC44. L'Occupant a été invité à y travailler avant même la signature de la présente convention pour éviter toute perte de temps dans ce domaine qui relève de sa seule responsabilité.

Dès la désignation du Maître d'œuvre du Projet d'extensions Nord et Sud du tramway, qui devrait intervenir premier semestre 2017, celui-ci aura pour mission dans les mois suivants :

- d'organiser des échanges avec les occupants pour adapter le projet du tramway afin de minimiser les coûts, de minimiser les zones de conflits, et pour définir les bases des projets de déplacement des installations et des réseaux de chaque occupant.

  Sur la base de la superposition du plan des installations et du projet de tramway agrémenté des adaptations envisagées, l'Occupant établit le projet de déviation et de protection de ses installations et réseaux exploités, conformément aux modalités stipulés à l'article 5 de la présente convention.

Reçu au Contrôle de légalité le 02 juin 2017

- de mettre en cohérence les projets de déviation des installations et des réseaux des différents occupants en veillant à minimiser les impacts financiers.

L'Occupant s'engage donc à fournir toute l'assistance nécessaire à la bonne réalisation de cette mission et à collaborer autant que de besoin pour aboutir à une coordination adaptée aux impératifs du calendrier.

L'Occupant intégrera les contraintes techniques, de coordination et de calendrier du Maître d'œuvre, aux moyens d'échanges avec ce dernier et participera aux réunions de travail.

Une fois que les projets de déviation et protection des installations des différents occupants auront été coordonnés et leurs principes approuvés par le Maître d'œuvre, MAMP validera officiellement ces projets dans un délai d'un mois et en adressera la version définitive sous forme infographiée à l'Occupant.

1.2. Planning des études et volet « travaux » :

Le volet « Travaux » fera l'objet d'une convention spécifique, à l'issue des « Études ».

Néanmoins, l'Occupant est d'ores et déjà informé que dans la perspective de la remise des études d'Avant-Projet (AVP) telles que définies à l'article 5 et de leur validation selon le calendrier prévisionnel mentionné dans le programme approuvé de l'opération, (dates jalons précisées dans l'annexe 1); il doit se mettre en capacité de commencer les travaux de déviation et de protection de ses réseaux dans les meilleurs délais suivant la décision arrêtée par la MAMP, qui sera par la suite formalisée par la notification de la convention spécifique « Travaux » et les réaliser conformément au planning défini entre MAMP et l'Occupant.

La convention spécifique « Travaux » sera établie au vu de l'Avant-Projet validé et portera notamment sur les points suivants :

- Déplacement des installations et des réseaux dans l'emprise de la plate-forme (et hors de l'emprise) ;
- Déplacement des installations et des réseaux pour plantation d'arbres ;
- Replacement des réseaux pour la création ou le réaménagement des voiries sur le périmètre du projet ;
- Travaux provisoires sur les installations de l'Occupant ;
- Ouvrages de protection du réseau de l'Occupant (pontages réalisés pour éviter un déplacement) ;
- Évacuation des réseaux abandonnés ;
- Réfection de voirie ;
- Plan de récolement des travaux de déplacement et protection des réseaux ;
- Prise en charge financière du coût des travaux.

ARTICLE 2. MAITRISE D'OUVRAGE ET MAITRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX DE DEVIATION DES RESEAUX

La convention spécifique « Travaux » reprendra et complètera les dispositions ci-après :

L'Occupant est maître d'ouvrage des travaux de dévoiement de ses installations et réseaux, liés au projet de tramway. Il procèdera notamment :

- aux déplacements pour libérer l'emprise de la plate-forme ;
- aux déplacements liés aux réaménagements de voirie ;
- à l'anticipation des extensions à court, moyen et long terme de ses installations et réseaux dans le périmètre du projet ;
- à la protection de ses réseaux contre les courants vagabonds.

Il est par ailleurs précisé que, dans le cadre de son projet, MAMP a confié à son maître d'œuvre une mission de coordination des travaux de déplacement des installations des différents occupants.

Reçu au Contrôle de légalité le 02 juin 2017

ARTICLE 3. COORDINATION SECURITE PROTECTION SANTE

Conformément aux articles L4532-2 et suivants du Code du travail, l'Occupant est tenu de désigner un Coordonnateur en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS) pour l'opération dont il est maître d'ouvrage.

Ce Coordonnateur sera nommé dès la phase de conception, et sa mission portera sur cette phase de conception ainsi que sur la phase de réalisation.

Il sera placé sous la responsabilité de l'Occupant.

En vertu de l'article L.4531-3 du Code du Travail, les différents maîtres d'ouvrage intervenant sur un même site sont tenus de se concerter.

MAMP missionnera son Coordonnateur SPS en vue d'organiser cette concertation.

MAMP chargera son Coordonnateur SPS, d'une mission d'accueil et de coordination des Coordonnateurs SPS des occupants.

Aussi, le Coordonnateur SPS de l'Occupant devra-t-il transmettre au Coordonnateur SPS de MAMP :

- Le planning et le lieu d'exécution des travaux de l'opération gérée par l'Occupant ;
- Son PGC ;
- Les mises à jour de ces différents documents ;
- Autres pièces diverses susceptibles d'avoir un impact sur le déroulement des opérations dépendant des autres maîtres d'ouvrage.

Les délais de transmission de ces différentes pièces seront arrêtés d'un commun accord entre les différents Coordonnateurs SPS, afin de permettre à chacun des intervenants de pouvoir traiter les informations générées par cette concertation.

ARTICLE 4. PRISE EN CHARGE FINANCIERE DES ETUDES ET DE LA GESTION DU PROJET

MAMP supporte la charge financière de la mission de mise en cohérence des « Études » des différents occupants. MAMP prend en charge à ce titre la réalisation, sur le périmètre du projet de tramway de Marseille, de la mise à jour du plan de synthèse des réseaux des différents occupants visé par l'alinéa 5 de l'article 1-1-2.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, l'Occupant prend en charge le coût des études définies à l'article 1.1.

Les études réalisées par l'Occupant pour les déplacements et protections de ses installations et de ses réseaux sont chiffrées en annexe 2. Ce chiffrage estimatif est décomposé par types de travaux. Ces coûts sont fermes.

En cas de modification du projet de déviation après sa validation par MAMP, conformément à l'article 1-1-4, les coûts d'études supplémentaires seront pris en charge par MAMP, dans le cadre d'un avenant établi à la présente convention, ainsi que le coût correspondant à la part des études réalisées en vain compte tenu des modifications apportées après chaque validation de l'AVP et ou du Projet.

En cas d'abandon du projet par MAMP, le coût définitif des études sera pris en charge par MAMP et sera arrêté dans le cadre d'un avenant établi à la présente convention. Ce coût sera arrêté sur la base des études réalisées et des justificatifs fournis par l'Occupant.

Reçu au Contrôle de légalité le 02 juin 2017

ARTICLE 5. DOCUMENTS A PRODUIRE, DELAIS ET FORME DE PRODUCTION

5.1. Mise à jour des levés topographiques de l'Occupant

MAMP a communiqué à l'Occupant :

- les levés topographiques en norme CC44 du périmètre ;
- le relevé par géo radar des réseaux ;

L'Occupant fournit :

- les plans de récolement actualisés de ses ouvrages (format AutoCAD (*.dwg)) **pour le troisième trimestre 2017**

5.2. Études de déplacement des réseaux de l'Occupant :

Sur la base de ses « Études », l'Occupant fournit son projet de déplacement de ses réseaux (1 version informatique format AutoCAD (*.dwg) et 2 exemplaires « papier »).

Les études de l'Occupant s'effectueront en deux phases :

1. L'Avant-projet (AVP) devra arrêter les principes généraux de déviation (pontage, déviation, conservation en lieu et place) et devra être finalisé **trois mois** après la première réunion de coordination avec le maître d'œuvre désigné, un délai supplémentaire d'un mois étant accordé pour d'ultimes ajustements éventuels.

2. Le Projet (PRO) arrêtera les tracés des réseaux de l'Occupant ainsi que les solutions techniques et administratives retenues et devra être finalisé deux mois après la validation de l'AVP par MAMP.

L'Occupant s'engage à informer MAMP immédiatement de toute difficulté susceptible de ne pas lui permettre de respecter ces délais.

A l'issue de la validation des études **AVP** par MAMP, l'instruction administrative des déplacements d'ouvrages sera engagée par l'Occupant.

5.3. Forme des documents :

L'Occupant est informé que le Maître d'œuvre du Projet d'extensions Nord et Sud du tramway est chargé par MAMP de mettre en place un système d'échange des données informatisées (SEDI) qu'il devra définir et rendre opérationnel avant le début des travaux, intégrant notamment les principes de codification des données répondant aux principes de maîtrise documentaire de la norme ISO 9001 en matière d'identification, de révision, de diffusion et d'approbation.

Dès la mise en place du système, l'Occupant devra intégrer cette contrainte pour répondre aux demandes de MAMP dans le cadre des opérations de déviation de ses réseaux (« Études » et/ou « Travaux »).

Les frais de mise à disposition du système de SEDI sont pris en charge par MAMP.

ARTICLE 6.DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa notification et prendra fin dès l'accomplissement des obligations techniques et financières qui y sont prévues.

Reçu au Contrôle de légalité le 02 juin 2017

ARTICLE 7.LITIGES – REGLEMENTS DES DIFFERENDS

Les parties s'accordent à ce que tout litige ou différend sur l'interprétation ou la mise œuvre de la présente convention fasse obligatoirement l'objet d'une tentative de conciliation avant toute action contentieuse et ce, à peine d'irrecevabilité.

En cas d'échec de cette conciliation 3 mois après son ouverture, les parties pourront saisir pour toute action contentieuse, le tribunal administratif de Marseille. Les parties pourront toutefois saisir sans délai ce tribunal des actions rendues nécessaires par l'urgence.

Fait à Marseille, le en trois exemplaires originaux.

Pour l'Occupant, **Le Directeur du Centre Développement et Ingénierie de Marseille de RTE** **Monsieur Luc MAZEAS**	**Pour la Métropole AIX Marseille Provence,** **Pour le Président et par délégation,** **Le Vice-Président délégué Mobilité, Déplacements et Transports** **Monsieur Jean-Pierre SERRUS**

Reçu au Contrôle de légalité le 02 juin 2017

ANNEXE 1 : PLANNING GENERAL OPERATION TRAMWAY

Voir programme page 39.

« Le respect du planning de mise en service de l'opération et de ses différentes phases :

- *Etape 1 : Castellane <> Dromel, 2,5 kilomètres avec objectif de mise en service en 2021,*
- *Etape 2 : Dromel <> La Gaye, Boulevard Urbain Sud 1,9 kilomètre, avec objectif de mise en service en 2022,*
- *Etape 3 : Arenc <> Gèze, 1.8 kilomètres, avec objectif de mise en service en 2023.*

L'ensemble de l'opération sera mise en service en 2023 et en fonction du déroulement de l'opération les mises en service pourraient être réorganisées voire fusionnées. »

Les principaux jalons d'études de la maitrise d'œuvre du projet sont :

Etudes AVP :
Première Phase : deux mois pour établir l'ensemble des réseaux existants afin d'optimiser la phase déviations des réseaux notamment RTE par le choix d'un parti d'insertion optimisé.

Deuxième Phase : quatre mois, à l'échéance du délai final d'études, pour l'intégration de l'ensemble des remarques issues des échanges techniques de la première phase avec l'ensemble des partenaires.

La durée de validation maximum de l'ensemble de la phase AVP par MAMP est de six mois.

Etudes PRO :

Première Phase : deux mois afin d'engager au plus tôt les travaux de libérations d'emprise et permettre l'accompagnement des opérations de dévoiement des réseaux.

Deuxième phase : deux mois pour un rendu final des études en intégrant les ultimes remarques issues des échanges techniques qui n'auraient pas été intégrées lors de la mise à jour de l'AVP.

La durée de validation maximum de l'ensemble de la phase PRO par MAMP est de quatre mois.

Reçu au Contrôle de légalité le 02 juin 2017

ANNEXE 2 : ANNEXE FINANCIERE - DEVIS ESTIMATIF PLAFOND DES ETUDES DE DEPLACEMENT DES OUVRAGES ELECTRIQUES

Nature de l'étude	Coûts HT*
Étude de principe des dévoiements des ouvrages électriques	26 000 €
Étude de détail des dévoiements des ouvrages électriques	325 000 €
Sondages	39 000 €
Coordinations des différents acteurs internes	65 000 €

Les couts ci-dessus sont des couts plafonds.

Les études relatives à la protection cathodique seront traitées dans une convention spécifique.

ANNEXE 3 : PROGRAMME DE L'OPERATION

ANNEXE 4 : LISTE DES PLANS

Reçu au Contrôle de légalité le 02 juin 2017

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Transports, Déplacements et Accessibilité

■ **Séance du 18 Mai 2017**

2961

■ Approbation de la convention relative aux études de déviations et protection des installations et réseaux enterres avec RTE, extension de la ligne T3 du réseau de tranmway de Marseille au Nord et au Sud et création d'un site de maintenance et de remisage

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a pris la décision de prolonger la ligne T3 du réseau de tramway de Marseille, au Nord jusqu'à Gèze, au Sud jusqu'à La Gaye. Cette première phase d'extension poursuit l'objectif de rééquilibrer l'intermodalité au profit des transports en commun.

Dans le cadre de cette extension projetée, la création d'un centre de remisage de tramway sur le site Dromel / Montfuron est également prévue pour répondre aux besoins de remisage et maintenance des rames de tramway nécessaires à l'exploitation du réseau étendu.

Par délibération DTM 004-1028/15/CC du 22 mai 2015, le Conseil de Communauté a approuvé le programme de la première phase de l'extension du réseau de tramway d'agglomération, au Nord jusqu'au Boulevard Capitaine Gèze et au Sud jusqu'à La Gaye et création d'un dépôt de tramway sur le site Dromel/Montfuron.

Au Sud, le prolongement du tramway s'étend entre la Place Castellane (6ème arrondissement) et le Boulevard Urbain Sud, au niveau de la traverse de La Gaye (9ème arrondissement), sur un linéaire de 4,4 km. Est prévue la réalisation d'un bâtiment qui devra accueillir la maintenance et le remisage du matériel roulant, ainsi qu'un parc relais sur le site de Dromel-Montfuron.
Depuis la Place Castellane, le tracé emprunte l'avenue Jules Cantini jusqu'à la place du Général Ferrié, puis le boulevard Schlœsing jusqu'à la station de métro Ste-Marguerite Dromel. Il emprunte ensuite la rue Augustin Aubert puis l'avenue Viton jusqu'au rond-point avec l'avenue de La Gaye. Au total, 10 stations sont envisagées sur cette partie du tracé.

Reçu au Contrôle de légalité le 02 juin 2017

Au Nord, le prolongement du tramway s'étend entre l'actuel terminus d'Arenc (2ème arrondissement) et le pôle multimodal Gèze (15ème arrondissement), sur un linéaire d'environ 1,8 km.

Depuis la rue d'Anthoine, le tracé emprunte la traverse du Bachas et la rue du Marché avant de rejoindre l'avenue Roger Salengro et la rue de Lyon. Au total, 4 stations sont envisagées sur cette partie du tracé.

Ce projet d'extension dans sa globalité Nord et Sud comprend non seulement la réalisation des infrastructures liées au système de tramway mais aussi à la requalification urbaine de l'ensemble des voies empruntées et ce de façade à façade.

La réalisation du projet nécessite qu'il soit procédé notamment à la modification ou au déplacement d'une partie des installations et des réseaux enterrés de transport d'électricité (Réseau de Transport d'Electricité - RTE) afin de les rendre compatibles avec la réalisation de la plate-forme du tramway, l'exploitation du réseau de transport en commun sur le domaine public, la réalisation ou le réaménagement et l'exploitation des voiries dans le périmètre du projet, la création éventuelle de conduites d'assainissement de part et d'autre de la plate-forme du tramway.

Pour ce faire, il y a lieu d'établir une convention afin de définir les modalités ainsi que les conditions de réalisation et de financement des études de dévoiement et de protection des réseaux sous maîtrise d'ouvrage RTE nécessités par le Projet d'extensions Nord et Sud du tramway.

La réalisation des travaux fera l'objet d'une convention spécifique à l'issue de l'approbation des études d'Avant-Projet par la Métropole Aix-Marseille Provence.

La présente convention acte le principe de la prise en charge financière des études de déviation de ses réseaux par le concessionnaire RTE. La Métropole sera amenée à rembourser tout ou partie des études si le projet est abandonné ou subit des modifications de programme après sa validation par cette dernière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'urbanisme ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération de ce même Conseil de Communauté DTM 019-767/15/CC du 19 février 2015 approuvant la création et l'affectation d'une opération relative aux études d'extension du réseau de tramway axe Nord- Sud, Gèze - La Gaye pour un montant de 14 100 000 euros HT ;
- La délibération de ce même Conseil de Communauté DTM 004-1028/15/CC du 22 mai 2015 approuvant le programme de l'opération d'extensions du réseau de tramway au Nord et au Sud, ainsi que la création d'un dépôt de tramway sur le site Dromel-Montfuron ;
- La délibération HN 009-011/16/CM du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole ;

Reçu au Contrôle de légalité le 02 juin 2017

- L'avis ……émis par le Conseil de Territoire de Marseille Provence en sa séance du xxxxxxxxxx.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole a approuvé la réalisation d'une première phase de l'extension du réseau de tramway d'agglomération, au Nord jusqu'au Boulevard Capitaine Gèze et au Sud jusqu'à La Gaye incluant la création d'un dépôt de tramway ;
- Que la réalisation de ce projet entraîne des travaux préalables de dévoiement et de modifications des réseaux de transport d'électricité impactant le périmètre du projet ;
- Que la société RTE est maître d'ouvrage des études et des travaux de dévoiement de ses installations et réseaux ;
- Qu'il convient en conséquence d'établir une convention avec la société RTE fixant les modalités et les conditions de réalisation et de financement des études de dévoiement des réseaux impactés.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention avec RTE définissant les modalités et les conditions de réalisation et de financement des études de dévoiement et de protection des réseaux de l'Occupant nécessitées par le projet d'extension du réseau de tramway de l'agglomération marseillaise, au Nord jusqu'au Boulevard Capitaine Gèze et au Sud jusqu'à La Gaye incluant création d'un dépôt de tramway.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer la présente convention.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Mobilité, Déplacements et Transports

Jean-Pierre SERRUS

Reçu au Contrôle de légalité le 02 juin 2017

Extension Tramway secteur Nord/Sud

ANNEXE 4 : LISTE DES PLANS TOPOGRAPHIQUES

I. Plans Topographiques secteur Nord

Planches de 1 à 7 : Prestations de saisies des données géographiques sur territoire de Marseille Provence Métropole mise à jour SIG- lot 2 rue d'Antoine/Arenc/Saint Louis/Rove.

II. Plans Topographiques Report de Contrôle secteur Nord

Planches 1 à 3 : Relevé d'état des lieux de la rue d'Antoine et des rues voisines extension nord du tramway. Lieu-Dit ' Arenc'.

III. Plans Topographiques

Planches 1 à 4 : Relevé d'état de lieux rue de Lyon prolongement du tramway Nord.

IV. Prolongement tramway Nord : Relevé de l'ouvrage A 557 / boulevard Lesseps.

V. Plans Topographiques Secteur Sud

Planches de 1 à 16 : Prestations des saisies de données géographiques sur le territoire de Marseille Provence métropole mise à jour SIG – lot 2 Castellane /Capelette/Redon.

VI. Relevé Topographique : Futur dépôt tramway – Terrain Mont Furon.

Reçu au Contrôle de légalité le 02 juin 2017

ANNEXE 4 :

LISTE DES PLANS ET RAPPORTS DE DETECTION DES RESEAUX ENTERRES POUR L'EXTENSION TRAMWAY NORD-SUD

Rue de Lyon :

- Rapport de détection et planches 1, 2,3 et 4, Partie Nord – **Zone 1**

Avenue Roger Salengro :

- Rapport de détection et planches 1 et 2, Partie Nord – **Zone 2**

Avenue Roger Salengro :

- Rapport de détection et planches 1 ,2 et 3 Av. Roger Salengro Partie Nord – **Zone 3**

Rue d'Anthoine et Boulevard de Paris :

- Rapport de détection et planches 1 et 2 Partie Nord – **Zone 4**

Place Castellane :

- Rapport de détection et planche 1 Partie Sud – **Zone 1**

Avenue Jules Cantini :

- Rapport de détection et planches 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7,8 et 9 Partie Sud – **Zone 2**– Avenue Jules Cantini

Boulevard Schlœsing :

- Rapport de détection et planches 1, 2, 3, 4, 5 et 6 Partie Sud – **Zone 3**

Boulevard Schlœsing – Avenue des Tirailleurs – Stade de l'Armée :

- Rapport de détection et Planche 1

Avenue Augustin Aubert et avenue Viton :

- Rapport de détection et planches1, 2, 3, 4, et 5 Partie Sud – **Zone 4**

Avenue Viton :

- Rapport de détection et planches 1, 3, 4,5 et 6 Partie Sud – **Zone 5**

Reçu au Contrôle de légalité le 02 juin 2017

Planning simplifié
Opération d'extension Nord/Sud du réseau de tramway

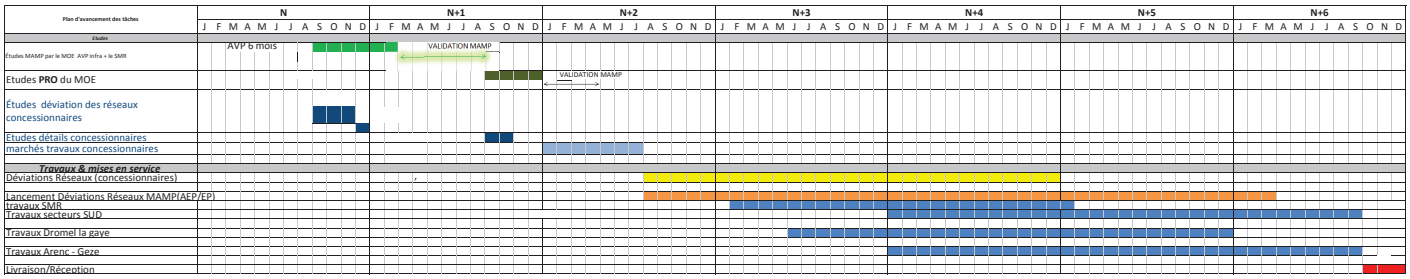

NOTA: N prévisionnel 2017

Reçu au Contrôle de légalité le 02 juin 2017